



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du SYNDICAT MIXTE de l'AMENAGEMENT de la DESSERTE
AERIENNE de l'OUEST du LOIRET

DELIBERATION
N°2025-01
du 12 février 2025
 (Approbation du PV du
 CS du 11/12/2024)

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi douze février à neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle d'Embarquement de l'Aéroport.

DATE de la
CONVOCATON
 Le 22 janvier 2025

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Hervé GAURAT, Conseiller Départemental, Canton Le Malesherbois, Président du SMAEDAOL,
- Madame Laurence BELLAIS, Conseillère Départementale, Canton de Saint Jean le Blanc,
- Monsieur Ariel LEVY, Conseiller Départemental, Canton de Montargis,
- Monsieur Philippe VACHER, Conseiller Départemental, Canton de Chateauneuf sur Loire,
- Monsieur Luc MILLIAT, Conseiller Métropolitain,

ASSISTAIENT :

- Monsieur Jean-François VASSAL, Directeur du SMAEDAOL,
- Madame Sandrine Eugène, Directrice des infrastructures du Conseil Départemental.
- Madame Magali Joudiou, Secrétaire du SMAEDAOL,

NOMBRE de
DELEGUES
en EXERCICE
 9

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Arnauld MARTIN, Maire de Saint Denis de l'Hôtel, 1^{er} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Christian BRAUX, Conseiller Départemental, Canton de la ferté Saint Aubin,
- Madame Line FLEURY, Conseillère Départementale, Canton de Sully sur Loire,
- Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller Départemental, Canton d'Orléans1,
- Madame Florence GALZIN, Conseillère Départementale, Canton de Châteauneuf sur Loire, 2^{ème} Vice-Présidente du SMAEDAOL,
- Monsieur Pascal TEBIBEL, Conseiller Métropolitain, 3^{ème} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Benoit REINE, Chambre Commerce et Industrie du Loiret,
- Monsieur Philippe GOBINET, Chambre Commerce et Industrie du Loiret,
- Madame Bernadette ROUSSEAU, Conseillère municipale de Châteauneuf sur Loire

NOMBRE de
PRESENTS
 5

NOMBRE de
VOTANTS
 5

Le quorum étant atteint, l'assemblée du Comité Syndical peut délibérer.

Vu le rapport n° 1 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret,



Après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE :

Adopte le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 11 décembre 2024 sans observation.

FAIT et DELIBERE en SEANCE les JOURS, MOIS et AN SUSDITS.

Le Président du SMAEDAOL,



Hervé GAURAT,

Comité Syndical du 11 Décembre 2024

Procès-verbal

Le Comité Syndical du SMAEDAOL s'est réuni le 11 décembre 2024 à 14 H 30 à l'aéroport Orléans Loire-Valley.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Hervé GAURAT, Conseiller Départemental, Canton Le Malesherbois, Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Philippe GOBINET, Chambre Commerce et Industrie du Loiret,
- Monsieur Luc MILLIAT, Conseiller Métropolitain,
- Madame Bernadette ROUSSEAU, Conseillère municipale de Châteauneuf sur Loire,
- Monsieur Philippe VACHER, Conseiller Départemental, Canton de Chateauneuf sur Loire,

ASSISTAIENT :

- Monsieur Jean-François VASSAL, Directeur du SMAEDAOL,
- Madame Magali Joudiou, Secrétaire du SMAEDAOL,
- Madame Sandrine EUGENE, Directrice des infrastructures du Conseil Départemental.

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Ariel LEVY, Conseiller Départemental, Canton de Montargis,
- Monsieur Grégoire CHAPUIS, Conseiller Départemental, Canton de Fleury les Aubrais,
- Monsieur Christian BRAUX, Conseiller Départemental, Canton de la ferté Saint Aubin,
- Madame Line FLEURY, Conseillère Départementale, Canton de Sully sur Loire,
- Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller Départemental, Canton d'Orléans1,
- Madame Florence GALZIN, Conseiller Départemental, Canton de Chateauneuf sur Loire, 2^{ème} Vice-Présidente du SMAEDAOL,
- Madame Laurence BELLAIS, Conseillère Départementale, Canton de Saint Jean le Blanc,
- Monsieur Pascal TEBIBEL, Conseiller Métropolitain, 3^{ème} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Arnauld MARTIN, Maire de Saint Denis de l'Hôtel, 1^{er} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Benoit REINE, Chambre Commerce et Industrie du Loiret,

Monsieur le Président GAURAT ouvre la séance par le premier point soumis à l'ordre du jour.

1) Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 mars 2024

Monsieur le Président soumet aux membres du Comité syndical le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans modification.



2) Rapport n° 2 : Tarifs des taxes et redevances applicables en 2025.

Comme chaque année, le comité syndical se prononce sur les tarifs des taxes et redevances applicables à l'année à venir.

Au titre de 2025, le Président propose d'opérer une réévaluation tarifaire sur la plupart des tarifs de l'ordre de 1,80 %, correspondant au taux de l'inflation 2025 prévu au projet de loi de finances 2025.

Cette augmentation a comme objectif d'atténuer le coût des charges relevant des obligations réglementaires sans trop pénaliser l'utilisateur.

- Pas d'augmentation pour le bar, ni pour le distributeur de boissons.

Les conditions générales de vente, les tarifs des taxes et redevances pour l'année 2025 sur la plate-forme aéronautique d'Orléans Loire-Valley, tels qu'ils figurent dans la plaquette tarifaire 2025 sont adoptés à l'unanimité.

3) Rapport n° 3 : Projet de Décision Modificative n° 1 pour 2023

Le Président présente le projet de Décision Modificative n° 1 soumis aux délibérations au cours de cette séance, il s'équilibre à la somme de 40 000 €

En dépenses de fonctionnement il est proposé un ajustement de 40 000 € à partir du chapitre 012 (charges de personnel) vers le chapitre 011 (charges à caractère générale). Ce qui permettra de palier à l'augmentation de l'électricité, puisque le SMAEDAOL bénéficiait encore de tarifs avantageux (contrat signé avant la crise) jusqu'au 31/12/2023 pour 12 compteurs et jusqu'au 31/12/2024 pour le compteur de l'aérogare.

Cet ajustement est possible, car le recrutement supplémentaire au service RFFS prévu et budgétisé sur l'année 2024 n'a pas été effectué.

Monsieur le Président soumet au vote le projet de décision modificative n°1 pour 2024; celui-ci est adopté à l'unanimité.

4) Autorisation pour le Président à engager, liquider et mandater les premières dépenses d'investissement 2025

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant Budgétisé – des nouvelles dépenses d'investissement 2024 (hors dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les reports, hors chapitre 16) :

Chap 20 : 36 800 €

Chap 21 : 724 847 €

Pour les crédits ouverts en 2025 (hors dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les reports), conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur de :

Chap 20 : 9 200 € (< 25 % x 36 800 €)

Chap 21 : 181 212 € (< 25 % x 724 847 €)

Après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les reports), soit : 9 200 € pour le chapitre 20 et 181 212 € pour le chapitre 21.

5) Questions diverses

Monsieur Milliat informe les Membres du Comité qu'il espère que le montant de la participation de la Métropole pour 2025 restera à 100 000 €. Monsieur Gobinet souligne l'attractivité économique et pense qu'il faut préparer un argumentaire sur les Entreprises qui utilisent la plateforme, Monsieur VASSAL explique que certaines entreprises ne souhaitent pas communiquer, Monsieur Milliat suggère une argumentation en CA et en nombre. Monsieur VASSAL rappelle qu'un rapport existe déjà sur ce type de communication, il faut le réactualiser. Monsieur VACHER ajoute qu'il est important pour la Métropole d'avoir une structure telle que l'aéroport.

Monsieur VASSAL énumère les points forts à mettre en avant dans le futur argumentaire :

- Proximité du CHU une fois en ordre de marche doublera le nombre de vols concernant la transplantation, de plus le fait d'avoir un aéroport à proximité est essentiel pour un CHU.
- L'aéroport est une « station-service » pour les services publics : SAMU – GENDARMERIE –



Monsieur VASSAL évoque Météo France et les futurs investissements programmés entre 2025 et 2028, qui représentent environ 100 000 €. Le SMAEDAOL étant propriétaire de son matériel, de gros investissements sont nécessaires pour acquérir le système Nickel-Chrome et pour rester agréé.

Météo France a le monopole, ce sujet a été évoqué lors du dernier congrès de l'UAF. Monsieur VASSAL qui vient d'être réélu au Conseil d'Administration de l'Union des aéroports français & francophones associés, fait partie d'une commission qui doit négocier avec Météo France, et répertorier les autres possibilités envisageables pour « contourner » ce monopole, en passant par un autre pays dont le système météo est agréé EASA.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Président lève la séance à 15h30.

Le Président du Syndicat Mixte



Hervé GAURAT